



Condition de recrutement après un CDD

Par **Nicolastoulouse31**, le **13/09/2012 à 19:19**

Bonjour,

Je vous remercie par avance quant aux réponses aux questions que je me pose sur la fin de mon CDD.

Je travaille dans le milieu du transport des déchets, j'ai un CDD en tant qu'agent de planning transport jusqu'à fin septembre.

Cela étant imminent, mon responsable m'a dit hier qu'ils cherchent à avoir une personne en CDI à ce poste, et qu'ils lançaient ce même jour un recrutement interne et externe (j'ai vu l'annonce sur internet) pour faire exactement le même poste que j'effectue en ce moment, en me précisant que je pouvais y postuler si je le souhaite et que je serai mis en concurrence avec d'autres candidats.

J'ai exprimé mon incompréhension quant à cela mais il m'ont expliqué que quand je suis arrivé, je faisais un planning transport pour deux parcs de véhicules différents, nous sommes maintenant 2 à faire chacun un planning, une employée qui faisait auparavant un planning transport dans un autre département étant venue prendre cette partie de mon travail. Ils m'expliquent donc qu'étant donné cette réorganisation, un recrutement est possible puisque la tâche est différente à celle pour laquelle j'ai été embauché au début. Or, le travail que faisait l'employée qui m'a rejoint doit être remplacé par un CDI (travail sur le Tarn).

Je suis un peu perdu quant à mes droits, je ne sais pas si la société a le droit de faire cela, le poste à pourvoir correspondant exactement à celui que je fais actuellement.

Pourriez-vous m'indiquer mes droits quant à cette situation?

De plus, on nous a confirmé par écrit avec validation de la direction que nos horaires de travail journalier seraient de 8h de travail effectif (8h00 - 18h00 avec 2 heures de coupure), soit 40h00 par semaine sachant que notre contrat n'évoque que 36h40. Nous avons un statut ETAM qui n'exclut pas le paiement des heures supplémentaires selon convention collective. Cela est-il légal?

Vous remerciant par avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Nicolas

Par **P.M.**, le **13/09/2012 à 19:29**

Bonjour,

De toute façon, sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable, vous n'avez aucune priorité lors d'un recrutement même pour occuper en CDI le même poste que vous aviez en CDD...

Par ailleurs, l'employeur a la possibilité de vous faire accomplir des heures supplémentaires dans les limites légales à condition de vous les payer...